

VILLE DE CUSSET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSET s'est assemblé en séance en salle du conseil municipal après convocation du xxxxxxxx sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire.

PRÉSENTS :

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Lesquels forment la majorité et peuvent délibérer, aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	SERVICES TECHNIQUES
	Identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l'agriculture, à l'alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l'Animation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'énergie relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu le projet de territoire « AGIR 2035 », adopté par délibération n°3 A du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021, engageant l'ensemble du territoire de Vichy Communauté à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération n°49 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 et notamment son objectif de tripler la production d'énergie renouvelable du territoire d'ici à 2050 par rapport à 2015,

Vu le Plan Paysage et Transition Energétique, adopté par délibération n°45 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 15 juin 2023, visant à s'appuyer sur les ressources paysagères pour développer les énergies renouvelables,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Cusset,

Considérant l'engagement des 39 communes de la communauté d'agglomération Vichy Communauté dans une démarche TEPOS (« Territoire à énergie Positive »),

Considérant que la commune doit transmettre au référent préfectoral, dans les six mois suivants la promulgation de la loi, la cartographie de zones préférentielles d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant que cette cartographie doit être préalablement soumise à la concertation du public, puis transmise à l'EPCI afin qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant sur la cohérence des zones identifiées avec le projet de territoire,

Considérant que les modalités de concertation du public sont librement définies par les communes, la commune de Cusset a choisi de soumettre le projet à la consultation du public sur une durée de 15 jours du 18 au 31 mars 2024 inclus,

Considérant les résultats de la concertation publique figure en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'il s'agit de zones préférentielles d'accélération de la production des EnR selon la Loi, permettant au développeur de soumettre à la commune d'autres localisations,

Considérant les principes retenus par la commune pour choisir ses zones d'accélération, en fonction notamment de l'exposition la plus favorable et idéalement orientée pour un maximum de production, à savoir :

- L'agrivoltaïsme,
- Les toits terrasses sur les parcelles communales,
- Les bâtiments et parkings publics et privés,
- Le bois-énergie,
- L'hydroélectricité.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables décrites en annexe de la présente délibération,
- de transmettre les informations relatives aux zones d'accélération de la commune de Cusset à l'EPCI Vichy Communauté afin que les élus communautaires débattent de la cohérence des zonages vis-à-vis du projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY